

EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Association pour le droit de mourir dans la dignité

Journal No 68 - Avril 2018 - Paraît 2 fois par an - Tirage : 28'000 ex.

Invitation
Assemblée Générale
Samedi 28 avril 2018 à 15 h.
Centre de congrès Beaulieu
Lausanne



Table des matières

- Editorial du Dr Jérôme Sobel, Président	Pages	1 - 2
- Assemblée générale 2018 à Lausanne	Pages	3 - 4
- Ordre du jour de l'Assemblée Générale 2018	Page	5
- Modification des statuts	Pages	5 - 7
- Diaporama 2017 - Présentations graphiques	Pages	8 - 11
- Présentation des comptes	Pages	12 - 16
- Conditions pour demander une assistance	Page	17
- Renseignements concernant le secrétariat	Page	18
- Commande de documents	Page	19
- Je suis membre parce que ...	Pages	20 - 21
- Poème d'un membre	Page	22
- Vivre la mort, récits et témoignages	Pages	23 - 28
- Mourir dans la dignité	Pages	29 - 31
- Visite à Bruxelles	Pages	32 - 35
- Le mot de Daphné	Pages	36 - 38
- Renseignements importants	Page	39
- Annonces de décès	Pages	40 - 41
- Conférence à venir	Page	42
- Si vous déménagez ...	Page	43
- Membres du comité 2017	Page	44
- Formulaire d'adhésion	Page	45



www.exit-suisse-romande.ch

www.exit-geneve.ch

www.admd.ch

www.exit-admd.ch

Création, conception et photos du journal-bulletin :

S. Burkhardt - Relecture : le secrétariat

Photo de la couverture : hiver campagne genevoise

**AU
REVOIR**



IL N'EXISTE RIEN DE CONSTANT SI CE N'EST LE CHANGEMENT

Chers membres de notre association,

Comme je l'ai annoncé lors de notre dernière assemblée générale de Genève le 27 avril dernier, je ne souhaite pas solliciter un nouveau mandat de président. Après 18 ans d'activité, je pense qu'il est temps pour moi de passer la main. Chacun le sait, il n'y a que les cimetières qui sont remplis de gens irremplaçables.

Je vous remercie de l'immense confiance que vous m'avez témoignée durant toutes ces années qui ont été passionnantes pour le développement de nos idées.

Notre association a maintenant droit de cité dans le paysage médico-social helvétique. Nous avons brisé le tabou de l'assistance au suicide. Ce résultat est le fruit d'un immense travail collectif. Seul, un président ne fait rien. Il faut une équipe avec lui. J'ai eu l'immense chance d'être entouré par des personnes remarquables qui ont donné leur temps et leur énergie sans compter.

J'aimerais également remercier mon épouse Denise qui a accepté mes nombreuses absences durant toutes ces années sans jamais m'en faire le moindre reproche. Il est temps pour moi de me consacrer un peu plus à ma famille et à mes petites-filles.

Notre comité est une équipe soudée et efficace. Selon son souhait et au vu de l'augmentation constante de la charge de travail, nous vous proposons une co-présidence avec deux personnes de qualité et de plusieurs années d'expérience dans notre comité. Il s'agit de M. Jean-Jacques Bise, juriste et de Mme Gabriela Jaunin, accompagnatrice chevronnée.

(Suite)

M. Jean-Jacques Bise sera responsable du secteur juridique, organisation interne, presse et relations internationales.

Mme Gabriela Jaunin sera responsable des accompagnateurs, formation et suivi, presse et séances d'information.

Notre vice-président le Dr Pierre Beck, médecin, reste à son poste qu'il remplit avec compétence.

Après discussions et selon le souhait du comité à l'unanimité, j'accepte de **rester médecin-conseil** dans le nouveau comité 2018.

Notre association se transforme et aura un nouveau mode de fonctionnement pour continuer à vous servir et faire face aux défis futurs qui sont nombreux. Vous pouvez faire confiance à cette équipe expérimentée dont l'efficacité collective est remarquable.

Dr Jérôme Sobel, Président d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande



Mme Gabriela JAUNIN et M. Jean-Jacques BISE

Assemblée générale 2018 à Lausanne réservée uniquement aux membres

Chers membres,
Nous avons le plaisir de vous inviter à notre Assemblée générale
ordinaire 2018, qui se tiendra cette année à Lausanne :

Samedi 28 avril 2018, à 15 heures



Palais Beaulieu
Auditorium «ROME»
3ème étage
Avenue des Bergières 10
1004 Lausanne



Informations

www.beaulieu-lausanne.ch

Transports

En voiture: autoroute A9, sortie Lausanne-Blécherette

En bus : No 3 et No 21, arrêt Beaulieu - Jomini

En train : Gare de Lausanne, puis bus No 3 ou No 21

Parking : Parking de Beaulieu
(couvert, 500 places à disposition, 24h/24)



Assemblée générale 2018 à Lausanne réservée uniquement aux membres

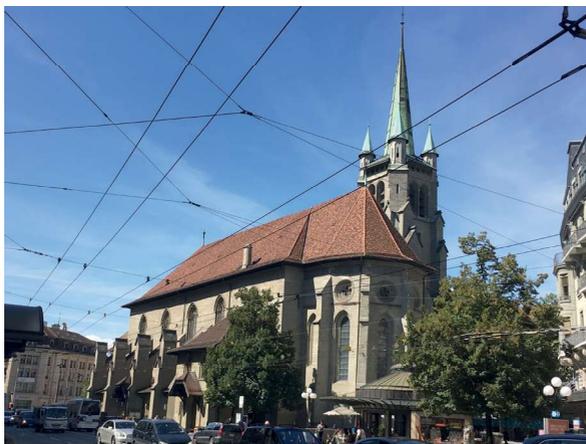
Les membres qui désirent poser des questions importantes, d'intérêt général, lors de l'assemblée, sont priés de les faire parvenir par écrit au comité d'EXITA.D.M.D. **au moins 10 jours** à l'avance.

Conformément aux statuts (art. 23, 3e al.) vous avez la possibilité de vous faire représenter par un membre du comité, au cas où vous ne pourriez pas assister à l'Assemblée générale. Vous trouverez, en annexe, une carte-réponse qu'il suffira de nous renvoyer complétée, signée et collée, afin que vos coordonnées ne puissent être visibles par autrui.

Afin de faciliter le contrôle des entrées et du nombre de membres présents, nous vous prions de vous munir **de votre carte de membre** ou de l'enveloppe de la présente convocation.

A l'issue de l'assemblée, nous organiserons comme d'habitude une verrée et nous espérons être honorés de votre présence. Dans cette attente, nous vous présentons, chers membres, nos cordiales salutations.

Annexe : une carte-réponse vous permettant soit **d'annoncer votre présence**, soit **d'envoyer une procuration**, si vous ne pouvez pas participer à cette Assemblée générale.



Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 avril 2017 qui a eu lieu au Centre Uptown Geneva. Vous avez reçu ce procès-verbal dans le journal-bulletin No 67 du mois de septembre 2017.
2. Rapport du comité.
3. Diaporama 2017.
4. Rapport du trésorier.
5. Rapport des vérificateurs des comptes.
6. Cotisation annuelle 2018.
7. Modification des statuts pour une co-présidence*. Les articles 21 et suivants sont modifiés pour être conformes à cette nouvelle direction.
8. Election du comité.
9. Conférence de Mme la Prof. Muriel POTT, de la Haute Ecole de Santé du canton de Vaud (HES-SO). Parcours de vie et adhésion à EXIT : résultats de l'étude soutenue par le Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique (FNS).
10. Questions-réponses et divers.
11. Clôture de l'Assemblée générale et annonce du lieu de l'Assemblée générale 2019.
12. Verre de l'amitié.



* Chers membres,

En vue du passage de témoin du Dr Sobel à nos futurs co-présidente et co-président, nous devons modifier un certain nombre d'articles de nos statuts, en conformité avec l'article 20 de ces derniers. Les statuts d'EXIT A.D.M.D. peuvent être consultés sur le site de notre association à l'adresse:
http://www.exit-geneve.ch/statuts_2015_A4.pdf.

Les modifications proposées sont les suivantes :

5.1. ASSEMBLEE GENERALE

Article 21

L'Assemblée générale est dirigée par le/la/les président/e/s de l'association ou, à défaut, par le/la vice-président/e ou un autre membre du Comité.

Article 23

Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision.

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents et représentés par un des membres du Comité. En cas d'égalité des voix, l'avis majoritaire des membres du Comité est prépondérant.

Tout membre peut se faire représenter par un membre du Comité en lui remettant une procuration écrite. Le représentant se prononcera en suivant les recommandations du Comité.

Article 27

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, en principe au cours du premier trimestre.

L'ordre du jour de cette Assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant l'année écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- l'approbation des rapports et des comptes
- la fixation des cotisations
- l'élection du/de la/des président/e/s, du/de la vice-président/e et des membres du Comité
- l'élection des membres de l'Organe de contrôle des comptes
- les propositions du Comité.

5.2. COMITE

Article 30

Le Comité se compose au minimum de 7 et au maximum de 15 membres dont le/la/les président/e/s, le/la vice-président/e et le/la trésorier/ère. Le Comité se constitue lui-même.

Tous les membres du Comité sont nommés pour une année et sont rééligibles.

Article 31

Les décisions du Comité sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la décision est remise au vote jusqu'à obtention d'une majorité.

Article 32

L'association est valablement engagée par :

- la signature individuelle du/de la/des président/e/s
- la signature collective du/de la vice-président/e avec celle d'un membre du Comité
- la signature collective du/de la trésorier/ère avec celle d'un membre du Comité.

Article 34

Le Comité peut disposer des fonds de réserve pour toute action politique d'importance.

Le/la/les président/e/s peut/peuvent disposer des fonds de réserve à concurrence d'un montant de CHF 50'000.--

Cas échéant, il en est fait rapport à l'Assemblée générale.

5.3. ORGANE DE CONTROLE

Article 38

L'Organe de contrôle procède à un contrôle restreint par analogie à la société anonyme, article 727a CO (*Code des obligations*). De plus, l'Organe de contrôle recommandera l'approbation des comptes par le Comité et recommandera également la décharge aux membres du Comité et au/à la trésorier/ère pour leur gestion.

Assemblée générale 2018

Diaporama

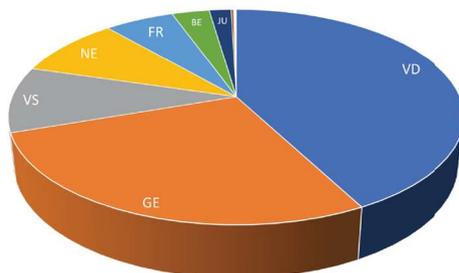


EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Nombre de membres au 31.12.2017 : 26'081

soit une augmentation de 7.66% par rapport à 2016

(Membres en 2015 : 22'214) (Membres en 2016 : 24'225)



■ VD ■ GE ■ VS ■ NE ■ FR ■ BE ■ JU ■ TI ■ ZH ■ BS ■ SZ ■ AG ■ ZG ■ GR ■ SO ■ BL ■ SG ■ TG ■ LU

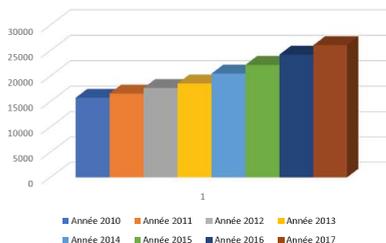
Canton	Nombre
VD	11025
GE	7158
VS	2577
NE	2366
FR	1527
BE	829
JU	483
TI	49
ZH	18
BS	14
SZ	8
AG	7
ZG	6
GR	3
SO	3
BL	3
SG	2
TG	2
LU	1
Total	26 081



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Evolution du nombre d'adhérents de 2010 à 2017

Année 2010 :	15 757
Année 2011 :	16 594
Année 2012 :	17 690
Année 2013 :	18 564
Année 2014 :	20 507
Année 2015 :	22 214
Année 2016 :	24 225
Année 2017 :	26 081



Décès en 2017

Ces chiffres peuvent varier, car les familles n'annoncent pas toujours les décès naturels !

En 2016, sur 24'225 membres :
 Décès, **sans l'aide** d'EXIT : **376**
 Décès, **avec l'aide** d'EXIT : **216**

Total des décès en 2016 : **592**

En 2017, sur 26'081 membres :
 Décès, **sans l'aide** d'EXIT : **374**
 Décès, **avec l'aide** d'EXIT : **286**

Total des décès en 2017 : **660**

Assemblée générale 2018

Diaporama



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Nombre d'assistances au suicide effectuées
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017 :

286

(En 2015 : 213 assistances) (En 2016 : 216 assistances)

	<i>En 2015</i>	<i>En 2016</i>	<i>En 2017</i>
A domicile :	183	188	250
En EMS * :	22	25	26
A l'hôpital :	5	2	6
Dans un foyer :	3	1	4

* = Etablissement médico-social

Répartition par cantons, en 2017

Canton de Vaud	:	125	Canton de Fribourg	:	18
Canton de Genève	:	67	Canton de Berne	:	7
Canton du Valais	:	36	Canton du Jura	:	6
Canton de Neuchâtel	:	27			



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Sur les 286 assistances au suicide
effectuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017

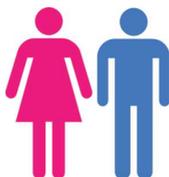
Nombre de femmes : **157** soit : **54.90%**
Nombre d'hommes : **129** soit : **45.10%**

(Nombre * 100 / assistances)

La moyenne d'âge pour les femmes est de : **80.4 ans**

La moyenne d'âge pour les hommes est de : **78.5 ans**

La femme
le plus jeune : 35 ans
le plus âgée : 101 ans
(No 37253)



L'homme
le plus jeune : 46 ans
le plus âgé : 102 ans
(No 32088)

Assemblée générale 2018

Diaporama



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Assistances au suicide concernant les couples :

3 couples en 2017



soit au total :

21 couples de 2002 à 2017

Date d'adhésion la plus récente : **15.8.2017** - Assistance le : 29.9.2017
Date d'adhésion la plus ancienne : **14.10.1982** - Assistance le 5.2.2002

Nombre et lieu des assistances au suicide pour ces **couples** :

A domicile : **18** (dont **3** en 2017)
En EMS : **3** (dont 0 en 2017)



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Nombre de demandes d'assistances au suicide reçues en 2017 et étudiées par les médecins conseils d'EXIT :

455

Dossiers acceptés : **437** Dossiers en attente : **8**

Dossiers refusés : **10** Sans suite : **0**



Acceptés Vaud	:	176
Acceptés Genève	:	119
Acceptés Neuchâtel	:	49
Acceptés Valais	:	50
Acceptés Fribourg	:	24
Acceptés Berne	:	9
Acceptés Jura	:	10

Assemblée générale 2018

Diaporama



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Evolution du nombre d'assistances au suicide effectuées entre 2001 et 2017 : domicile, hôpital, EMS* ou foyer

(* Etablissement médico-social)

*	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Total	17	35	48	42	54	65	66	75	69
Domicile	16	35	41	41	43	57	61	68	64
EMS	1	0	7	1	11	6	5	6	4
Hôpital	0	0	0	0	0	2	0	0	1
Foyer	0	0	0	0	0	0	0	1	0

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2001-2017
Total	91	111	144	155	175	213	216	286	1 862
Domicile	83	104	127	141	156	183	188	250	1 658
EMS	7	7	16	10	16	22	25	26	170
Hôpital	1	0	1	4	3	5	2	6	25
Foyer	0	0	0	0	0	3	1	4	9

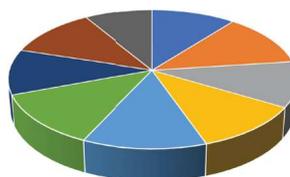


EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Pathologies avec les moyennes d'âges concernant les 286 assistances au suicide en 2017

Pathologies	Nombre	Moyenne âge
Cancers	115	74.40
Polypathologies invalidantes	83	87.07
Pathologies neurologiques	30	74.50
Pathologies respiratoires	20	78.25
Pathologies cardio-vasculaires	20	86.90
Pathologies ophtalmologiques	7	86.71
Pathologies psychiatriques	6	74.00
Pathologies rénales	4	81.00
Pathologies hépatiques	1	61.00

	286	



- Cancers
- Pathologies neurologiques
- Pathologies cardio-vasculaires
- Pathologies psychiatriques
- Pathologies hépatiques
- Polypathologies invalidantes
- Pathologies respiratoires
- Pathologies ophtalmologiques
- Pathologies rénales

Assemblée générale 2018

Présentation des comptes 2017

Recettes

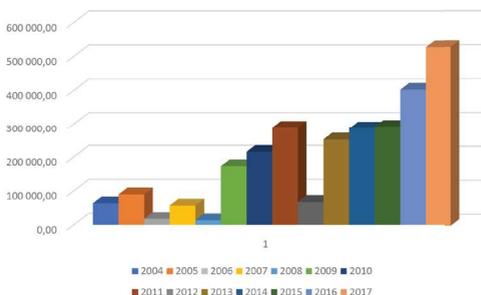
Dépenses

Cotisations membres :	1 051 644.35	
Dons :	261 137.38	
Remboursements divers :	978.65	
Intérêts créanciers :	1.20	
Commission impôt source :	194.65	
Dépenses et charges :		786 358.78
	-----	-----
Total :	1 313 956.23	786 358.78
 Résultat de l'exercice :	 + 527 597.45	



EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Evolution des résultats des exercices de 2004 à 2017



2004	+	63 709.41
2005	+	89 741.83
2006	+	17 923.96
2007	+	57 253.97
2008	+	13 898.07
2009	+	173 095.90
2010	+	215 736.09
2011	+	289 430.65
2012	+	67 884.79
2013	+	252 426.26
2014	+	286 674.27
2015	+	292 570.55
2016	+	402 463.07
2017	+	527 597.45

Cotisations 2017 : 1 051 644.35 CHF
(augmentation des cotisations + 17.3 %)

Remboursements div. 2017 : 978.65 CHF

Dons 2017 : 261 137.38 CHF
(augmentation des dons + 22.26 %)



Bilan 2017

EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Bilan au 31-12-2017

Exercice 2017

	Solde 2017 CHF	Solde 2016 CHF
ACTIFS		
Actifs circulants		
1000 Caisse	136.40	219.90
1002 CCP secrétariat No 10-719432-9	3'743.60	1'006.75
1010 La Poste CCP No 12-8183-2	320'482.82	329'894.54
1013 Compte dons No 14-909752-1	492'262.28	279'872.95
1130 Impôts anticipés à récupérer		87.58
1300 Actifs transitoires	31'567.70	
1320 Charges payées d'avance	11'305.55	50.08
Total des actifs circulants	659'498.35	611'131.80
Actifs immobilisés		
1500 Local commercial Bureaux	1'113'100.00	1'113'100.00
1503 Compte Deposito 17-755563-1	1'150'506.30	1'150'506.30
1511 Compte E-Deposito 92-228616-6	174'222.70	42'028.05
1512 Compte E-Deposito 92-725668-5	150'660.00	50'660.00
1521 UBS Fonds de rénovation	12'034.46	12'033.26
Total des actifs immobilisés	2'600'523.46	2'368'327.61
Total des actifs	3'460'021.81	2'979'459.41
PASSIFS		
Capitaux étrangers		
2010 Provision impôts	(8'800.00)	(7'043.10)
2300 Charges à payer	(33'134.50)	(21'456.00)
2301 Cotisations encaissées avance	(5'940.00)	(68'375.00)
2302 Salaires à payer	35.45	
2312 Provision fonds de rénovation	(12'030.11)	(12'030.11)
Total des capitaux étrangers	(59'869.16)	(106'904.21)
Capitaux propres		
2400 Capital	(2'365'555.20)	(1'963'092.13)
Fonds de réserves		
2600 Fonds juridiques	(137'000.00)	(137'000.00)
2605 Fonds provisions collaborat.	(80'000.00)	(80'000.00)
2610 Fonds de recherches	(50'000.00)	(50'000.00)
2620 Fonds campagnes futures	(170'000.00)	(170'000.00)
2630 Fonds éditions - relations pub	(70'000.00)	(70'000.00)
Total des fonds de réserves	(507'000.00)	(507'000.00)
2801 Résultat de l'exercice	(527'597.45)	(402'463.07)
Total des capitaux propres	(3'400'152.65)	(2'872'555.20)
Total des passifs	(3'460'021.81)	(2'979'459.41)

Compte de résultats 2017

EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Compte d'exploitation du 01-01-2017 au 31-12-2017

Exercice 2017

		Solde 2017 CHF	Solde 2016 CHF
Charges d'exploitation			
Charges personnel			
4015	Salaires regroupés	211'827.55	251'119.25
4100	AVS - AI - APG - CHOMAGE	13'836.15	15'112.45
4101	Frais admin. caisse compensat.	353.35	641.35
4102	Taxe professionnelle	116.00	87.00
4105	Caisse comp. familiale	4'598.70	5'846.95
4110	Prévoyance prof. LPP	11'289.35	7'940.35
4115	Assurance accident	1'804.25	1'420.15
4120	Assurance indemn. journ. mal.	2'851.00	2'495.00
4125	Assurance maternité	9.00	97.75
	Charges personnel	246'685.35	284'760.25
Frais généraux			
4200	Frais de déplacements	2'958.20	432.65
4205	Frais de voyages à l'étranger		4'638.10
4206	Frais d'initiatives /votations	21'599.25	
4207	Cotisations RTD - CDH - DON'S	2'500.00	8'602.60
4208	Séminaires et formation	6'048.65	
4209	Mobilier de bureau	2'049.00	9'737.60
4210	Frais divers bureau	2'094.40	1'886.30
4211	Frais de transport		109.05
4212	Assurances RC et divers	1'403.35	1'403.35
4213	Electricité	685.75	957.70
4214	Téléphones et fax	3'134.10	1'842.75
4215	Frais Internet		202.20
4216	Matériel de bureau	3'117.05	3'864.90
4217	Permanence tél. mandat ext.	900.00	9'237.50
4218	Honoraires comptabilité	3'600.00	7'200.00
4219	Frais fiduciaire	9'244.00	10'584.00
4220	Affranchissements	11'235.00	13'296.90
4221	Frais journal-bulletin EXIT	43'987.52	34'188.70
4222	Envoi cotisat. journal rappels	47'580.45	39'695.35
4223	Frais imprimerie /fournitures	7'430.06	3'261.60
4224	Fournitures - papeterie	4'183.57	3'514.10
4225	Abonnements divers	436.20	23.00
4227	Conférences, congrès et comité	4'394.20	14'447.14
4228	Livres - documentations	1'260.70	964.30
4229	Bons cadeaux et divers	10'339.80	8'314.50
4230	Frais divers administration	2'714.65	252.00
4231	Frais assemblée générale	17'111.28	7'648.40
4232	Mise sous pli, impr. et envoi	4'463.65	17'525.90
4234	Frais juridiques		8'142.80
4235	Forums - formation	2'500.00	
4236	Matériel et licences informat.	6'658.35	5'335.75
4237	Installations, entretien mat.	1'431.05	2'451.55
4238	Fournitures informatiques div.	2'050.25	3'019.90
4239	Publicité, annonces, rép. tél.	1'709.65	2'091.10
4250	Impôts cantonaux	23'832.65	18'200.05
4252	Droits d'enregistrements (donations mobilières)	2'669.40	

Compte de résultats 2017

EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Compte d'exploitation du 01-01-2017 au 31-12-2017

Exercice 2017		Solde 2017 CHF	Solde 2016 CHF
4255	Frais banques et chèques post.	11'481.10	11'592.94
4300	Charges PPF	6'901.20	6'306.00
4301	Loyers et locations parking	5'513.00	6'388.00
	Frais généraux	278'297.48	267'448.68
Charges bénévoles /assistances			
4445	Honoraires médecins conseils	84'102.80	58'301.60
4446	Frais Pharmacies - Assistances	16'555.65	9'624.70
4450	Accompagnement assist. membres	160'706.50	93'071.00
	Charges bénévoles /assistances	261'375.95	160'997.30
	Total des charges	786'358.78	713'206.23
Produits d'exploitation			
6000	Cotisations des membres	(1'051'644.35)	(896'515.30)
6001	Encaissements rembours. div.	(978.65)	(5'049.95)
6003	Dons	(261'137.38)	(213'578.50)
	Produits d'exploitation	(1'313'760.38)	(1'115'143.75)
Produits hors exploitation			
7010	Intérêts créanciers	(1.20)	(321.00)
7015	Commission 2% impôt source	(194.65)	(204.55)
	Produits hors exploitation	(195.85)	(525.55)
	Total des produits	(1'313'956.23)	(1'115'669.30)
Résultat d'exploitation		(527'597.45)	(402'463.07)



à toutes les personnes qui ont
fait **un don**
en faveur de l'association !



FIDUCIAIRE NOUVELLE S.A.

 Membre d'EXPERTSuisse

Rue Pierre-Fatio 12
Case postale 3188
CH-1211 Genève 3

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE SUR LE CONTRÔLE RESTREINT A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION EXIT A.D.M.D. Suisse romande - Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de votre association pour l'exercice 2017 arrêté au 31 décembre 2017.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

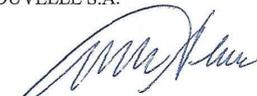
Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'association contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Genève, le 27 février 2018

FIDUCIAIRE NOUVELLE S.A.


Serge CHAILLET
Expert-réviseur agréé


Alexis PICCA
Réviseur responsable
Expert-réviseur agréé

Annexes :

- Comptes annuels (bilan et compte de résultat)

Conditions pour demander une assistance au suicide



1. Etre membre de l'association **EXIT Suisse romande** depuis un certain temps
2. Etre domicilié en Suisse
3. Avoir son discernement
4. Faire une demande manuscrite ou par acte notarié et joindre un dossier médical complet (descriptif de l'état de santé) établi par un médecin exerçant en Suisse
5. Soit être atteint d'une maladie incurable **ou** d'une invalidité importante **ou** avoir des souffrances intolérables
6. Soit être atteint de polyopathologies invalidantes liées à l'âge

L'assistance au suicide est totalement **gratuite** pour les membres qui ont adhéré depuis au moins une année.

Pour les personnes qui adhèrent à la 'dernière minute' une participation unique de CHF 350.-- est demandée !





Le site Internet de l'association vous renseigne 24 h. sur 24

www.exit-suisse-romande.ch

Quelques suggestions :



En cliquant sur le bouton '**Infos**', vous obtiendrez des informations utiles concernant l'association

En cliquant sur le bouton '**Presse, Radios, TV**', vous découvrirez des articles de presse, des émissions de radio et de télévision etc...

et pour des présentations graphiques, cliquez sur le bouton '**Menu journalistes**'

Commande de documents à photocopier et à envoyer au secrétariat svp



N'hésitez pas à **demande** les documents ou formulaires dont vous pourriez avoir besoin, en nous renvoyant ce bulletin de commande, dûment rempli, qu'il suffit de photocopier.

N'oubliez pas de joindre svp **une enveloppe affranchie** à votre nom avec votre adresse exacte, en caractères lisibles. Merci d'avance !

- Je désire recevoir une nouvelle carte de membre
- Je désire recevoir les directives anticipées pour le médecin (Formulaire jaune) ■ Disponible aussi sur le site Internet
- Je désire recevoir les directives anticipées pour une personne de confiance (Formulaire bleu) ■ Disponible sur le site Internet
- Je désire recevoir un bulletin de versement pour un don

A envoyer à :

EXIT A.D.M.D. Suisse romande Rue de Lausanne 56 1202 Genève



Nom :

Prénom :

Titre (Mme /Mlle / M.) :

Adresse :

No postal et lieu :

Téléphone :

Date : 20 .. Signature :

Je suis membre d'EXIT Suisse romande, parce que ...

Nous invitons les membres de l'association à nous envoyer leur bref témoignage, expliquant les raisons de leur adhésion, **de préférence** par courrier électronique à : info@exit-geneve.ch **ou** en écrivant à : **EXIT A.D.M.D.** Suisse romande Rue de Lausanne 56 1202 Genève

Voici le **4ème témoignage**, qu'une membre nous a envoyé :

En 2014, j'ai connu l'existence de votre association et j'en suis devenue membre sur les conseils d'une amie, membre également.

En 2006, j'ai développé une forme sévère et incurable d'une maladie auto-immune avec des pathologies associées. Je n'avais pas rédigé de directives anticipées et j'ai eu la nette impression que c'était les médecins et les chirurgiens qui décidaient pour moi. Entre leurs mains, je n'étais qu'un cas clinique intéressant. Je me suis retrouvée, 3 ans plus tard, vivante, très traumatisée et avec de lourdes séquelles issues de leur acharnement.

Avec l'aide et le soutien de mon mari, je me suis résignée à continuer à vivre tant bien que mal malgré une qualité de vie qui n'était plus la même.

J'ai vu les médecins privilégier le nombre d'années vécues à la qualité d'années vécues et je me suis juré, qu'à l'avenir, plus personne ne déciderait pour moi.

Mon mari souhaitait également rédiger ses directives anticipées et être membre d'EXIT mais il a trop tardé et, en janvier 2016, à quelques mois de la retraite, il a fait deux attaques cérébrales suivies d'une hémorragie. Les médecins et neurologues m'ont affirmé très vite qu'il allait rester lourdement handicapé mais ils m'ont fait comprendre qu'il était impensable voire inimaginable de mourir à 65 ans. Selon eux, on meurt quand on a 90 ou 95 ans (et encore) mais, à 65 ans, c'est juste inenvisageable (rester comme un "légume": OUI, mourir: NON). Donc, ils ont tout mis en œuvre pour lui "sauver la vie" ou plutôt lui "créer un enfer". Ils lui ont volé le droit de mourir dans la dignité.

Je suis membre d'EXIT Suisse romande, parce que ...
(suite)

Etant des personnes très actives, aimant voyager, vivant à 200 à l'heure et connaissant mon mari depuis plus de 20 ans, je savais qu'il ne supporterait pas de vivre comme "un légume".

J'étais tellement vulnérable, j'étais désespérée et je n'ai rien pu faire face à leur force de persuasion à vouloir faire vivre mon mari coûte que coûte.

Aujourd'hui, mon mari et moi vivons un calvaire. Il se trouve dans un EMS, très lourdement handicapé et constamment dépendant du personnel soignant. Le pire est qu'il est conscient de son état. Ne pouvant pas parler, il souffre en silence physiquement et moralement. Il ne veut plus vivre un tel cauchemar. Sous mes yeux, il est en train de se laisser mourir.

Je culpabilise beaucoup de ne pas avoir été assez forte face aux médecins qui lui ont imposé un tel calvaire.

Quelle satisfaction les médecins tirent-ils de cet acharnement ? Sont-ils conscients du mal qu'ils font ? N'est-il pas temps que cela cesse et qu'ils apprennent, parfois, à "jeter l'éponge" ?

J'espère que mon témoignage éclairera sur la nécessité de rédiger des directives anticipées.

Je remercie votre association d'exister. Même si on vous met souvent "des bâtons dans les roues", vous faites un travail exceptionnel, n'en doutez pas. Vous rétablissez ce droit que tout Être Humain devrait avoir: **celui du choix.**



A. R.

Et voici un **poème** aimablement offert à l'association par M. Gilbert Delètre (nom d'auteur), le jour de son décès:

EXIT

Je suis un semblant d'existence
Qu'on voudrait voir se maintenir
A tout prix, au prix du silence
Sur les coups qui me font frémir.

Un intense bombardement
Ne laisse parmi les décombres,
Au cœur des vivants, que des ombres :
Une façade, uniquement.

Plutôt que de la voir tomber
Dans les gravats de la souffrance
Mieux vaut l'aider à succomber
Dans l'amour et la délivrance.



«Vivre la mort, récits et témoignages»

Rédactrice : Mme Françoise de Senarclens

Au fil des accompagnements qu'il m'a été donné de réaliser, quelques rencontres m'ont particulièrement marqué, et j'aimerais ici rendre hommage aux personnes avec lesquelles j'ai noué des relations intenses bien que relativement éphémères. Ces hommes et ces femmes, qui m'ont offert le privilège de pénétrer dans une intimité essentielle et fulgurante, jusqu'aux portes de la mort, avec confiance et reconnaissance, m'ont beaucoup appris sur moi-même, sur l'altérité et sur les mondes d'ici et d'ailleurs. La manière dont elles ont su prendre congé d'un univers qui ne leur apportait plus rien d'autre qu'une souffrance inutile, avec sérénité et apaisement, le désir profond qu'elles avaient de partir le plus rapidement possible vers des horizons inconnus, m'ont beaucoup touchée.

Giorgio* est d'origine italienne. Arrivé en Suisse dans les années 50 depuis le sud de la péninsule, il a gravi les échelons socioprofessionnels avec une détermination sans faille. Lui et sa femme ont beaucoup travaillé, afin d'offrir à leur fille unique un avenir meilleur. A la force du poignet, ensemble, ils ont construit une nouvelle existence offrant un confort de vie et des perspectives d'avenir pour leur descendance. Giorgio est de religion catholique, une confession qui exclut le suicide; jusqu'au bout, les membres de sa communauté devront ignorer sa décision et les modalités de son départ.

Je lui assure que je saurai garder son secret. Giorgio souffre depuis de nombreuses années, sa famille assiste impuissante au martyr de cet homme digne, aimé et respecté des siens, et ses médecins ne savent plus quoi faire pour le soulager. Par trois fois, il a essayé de mettre fin à ses jours de manière violente, à chaque fois, sa tentative a échoué. Son épouse, qui l'aime tendrement, redoute qu'il ne recommence.



«Vivre la mort, récits et témoignages» (suite)

Rédactrice : Mme Françoise de Senarclens

Giorgio est peu loquace, mais son regard est éloquent, il est à bout de force. Il appartient à cette génération de personnes qui se contentent de peu, il n'a pas appris à demander, il ne veut pas déranger. Lors de ma première rencontre, il reste sur sa réserve. Je sens autour de lui l'amour de ses proches, mais aussi leur désarroi ; déchirés entre la tristesse de la séparation et l'épuisement généré par la confrontation permanente avec un sentiment d'impuissance à soulager les souffrances et la détresse de celui qu'ils aiment tant. Je lui fournis toutes les explications nécessaires, la famille me porte une grande attention, alors que lui reste discret, presque absent. Je prends congé après avoir transmis mes coordonnées en proposant à chacun de laisser passer un peu de temps. Je dois m'absenter dans une quinzaine de jours, de retour à la fin du mois, si nécessaire, ils pourront m'appeler. Je pars avec un sentiment mitigé, je pense que cette famille doit réfléchir et se concerter, apprivoiser la mort, il n'y a pas d'urgence à mes yeux. Je suis rappelée trois jours plus tard, tout est clair pour eux, et Giorgio ne veut plus attendre. Un peu surprise, je prends mes dispositions et fixe un rendez-vous rapidement. Lorsque j'arrive, tout est prêt, la famille est réunie autour de Giorgio qui se montre impatient. Je comprends qu'il entrevoit enfin l'issue d'un interminable calvaire, et qu'il est heureux de partir sans blesser personne. Je me fais discrète, afin de permettre à ces gens de se dire au revoir, puis tous se retirent, me laissant seule avec lui. C'est les larmes aux yeux, en serrant fortement mes deux mains dans les siennes, qu'il exprime une reconnaissance infinie par des « merci » répétés de plus en plus faiblement, avant de s'endormir apaisé. Je rejoins alors la famille pour partager un moment de recueillement au cours duquel la vie de cet homme humble et remarquable est évoquée avec émotion.



«Vivre la mort, récits et témoignages» (suite)

Rédactrice : Mme Françoise de Senarclens

Kirstin* est une belle femme dans la soixantaine, atteinte de multiples pathologies l'ayant conduite à subir de nombreuses interventions chirurgicales. Sa qualité de vie est affectée par la nécessité de prendre de nombreux médicaments et de rester en permanence sous la menace de nouveaux épisodes aigus. Je la rejoins dans un très joli appartement situé dans un endroit calme et ensoleillé, bénéficiant d'une vue magnifique sur les montagnes environnantes. Elle est encore assez mobile et autonome pour faire ses courses et pour inviter ses amis au restaurant. Kirstin n'a pas d'enfants.

Elle a vécu une vie professionnelle très intense, jalonnée de succès et effectué de nombreux voyages autour du monde. Ayant été très courtisée, elle n'a jamais connu la solitude. Lors de ma première visite, mon regard est attiré par une table basse recouverte de boîtes de médicaments; Kirstin est lasse de vivre sous l'emprise de



la chimie. Les différentes molécules qu'elle absorbe quotidiennement se combinent, provoquant des effets secondaires de plus en plus pénibles. Cette femme qui déborde d'enthousiasme et de joie de vivre, dont le parcours est illuminé de souvenirs de fêtes aux quatre coins du monde, entourée d'une foule d'amis, voit son univers se rétrécir de jour en jour. C'est avec entrain qu'elle me parle de son histoire, ses yeux rieurs pétillent de joie à chaque nouvel épisode évoqué. Puis, de façon ferme et déterminée, elle me fait part de sa décision. Elle a mis ses affaires en ordre, informé ses amis proches, et me demande de lui proposer une date de départ. Je lui suggère de prendre un moment de réflexion, mais elle m'assure qu'elle n'en a pas besoin, d'ailleurs, elle a tout organisé.

«Vivre la mort, récits et témoignages» (suite)

Rédactrice : Mme Françoise de Senarclens

La répartition de ses biens est déjà effectuée, et les funérailles sont programmées. Kirstin a toujours pris ses décisions seules, elle a vécu de façon libre et responsable, assumant ses choix quelles qu'en soient les conséquences, et c'est comme cela qu'elle entend poursuivre jusqu'au bout. Devant tant de détermination, je m'incline et lui promets de l'accompagner. Le jour venu, Kirstin a réuni quelques amis autour d'une bouteille de champagne. L'atmosphère est joyeuse et la conversation animée. Il y est question de souvenirs partagés et les rires fusent à l'évocation de situations parfois cocasses. Je suis un peu surprise, j'ai l'impression d'être conviée à un cocktail mondain. A dix heures du matin, j'ai de la peine à la convaincre qu'un verre de jus d'orange me suffira pour trinquer avec elle. Puis, aussi naturellement qu'elle me demanderait de lui verser un autre verre de champagne, Kirstin me suggère de lui préparer sa potion. Elle l'absorbe d'un seul trait et ne tarde pas à s'envoler sur la pointe des pieds vers un horizon inconnu. Nous restons un moment autour d'elle, afin d'évoquer le parcours de cette femme exceptionnelle, qui a su profiter largement de la vie, pour la quitter sans regrets au moment où la peine prendrait le pas sur la joie.



Jacques* est un homme encore très actif. Il vit seul chez lui dans une jolie maison entourée d'un jardin soigné à proximité de son fils qui, habitant à l'autre bout de la propriété, prend soin de lui au quotidien, tout en respectant son autonomie. Sa jeunesse a été aventureuse, très tôt, il est parti à l'étranger afin de s'engager dans la légion. Il y a fait des rencontres inattendues et vécu des situations que je qualifierais de périlleuses, sans en être particulièrement affecté. Il m'en relate des épisodes dignes de films d'espionnage sans même prêter attention à mon regard effaré bien qu'admiratif. Cette vie de tête brûlée a pris fin soudainement lorsque Jacques a rencontré celle qui deviendra son épouse. Dès lors, il vécut une vie plutôt rangée auprès de l'amour de sa vie. Ensemble, ils ont fondé une famille et poursuivi à travers les années une relation empreinte de tendresse et de respect mutuel.

«Vivre la mort, récits et témoignages» (suite)

Rédactrice : Mme Françoise de Senarclens

Malheureusement, Jacques a perdu le seul être capable d'amener un peu de stabilité dans sa vie et avec qui il a passé tant d'années heureuses dont il me parle les yeux embués de larmes. Il me confie qu'il ne s'agit pas de faire le deuil impossible d'une présence qui lui manque cruellement depuis maintenant deux longues années, et que d'ailleurs rien ne peut combler cette absence, mais bien de renoncer à une existence qui, à ses yeux, a perdu tout son sens. Pourtant sur le conseil de ses enfants, et dans l'objectif de les rassurer, il a accepté de participer à diverses activités au sein d'associations de rencontre pour personnes âgées. Mais Jacques n'y a pas trouvé sa place, il ne se reconnaît pas dans ces groupes de personnes que l'âge a rendues calmes et apaisées. Dans sa tête, après le départ de son épouse, Jacques est redevenu ce jeune homme fougueux à qui il manque des repères pour bâtir une vie pleine et entière. Veuf, il ne peut que pleurer, assis sur le tas de ruines de son bonheur perdu. Il me confie que ses enfants, par tristesse ou incompréhension, sans pour cela s'opposer à son projet, ont beaucoup de peine à accepter sa décision. Je lui propose alors de les rencontrer afin de les écouter. Sa fille acceptera un rendez-vous, ce qui l'amènera à témoigner par sa présence de l'amour qu'elle porte à son père; quant à son fils, il préférera rester à l'écart d'une démarche qu'il désapprouve. Jacques est parti comme on part en voyage afin de retrouver un être cher, plein d'espoir et sans regrets.



C'est dans l'urgence que je suis appelée au domicile de **Jacqueline***. Ne comprenant pas très bien cette notion d'urgence, c'est avec un peu d'anxiété qu'à dix heures du matin, je sonne à sa porte. Chaque rencontre comporte son lot d'incertitudes, derrière chaque porte close se joue une histoire de vie proche de son dénouement. La personne qui vient m'ouvrir a la quarantaine, elle me semble en pleine santé. Devant mon air dubitatif, elle me précise être la fille de Jacqueline. Je pénètre dans le salon et me retrouve en face de toute la famille. Jacqueline est là, à demi allongée sur un canapé, visiblement à bout de souffle. Ses enfants et son ex mari

«Vivre la mort, récits et témoignages» (suite et fin)

Rédactrice : Mme Françoise de Senarclens

m'expliquent qu'elle vient de sortir de l'hôpital, après avoir subi vainement de nombreux examens pénibles, suivis de traitements inopérants. Sa sortie intempestive de l'hôpital ressemble à un «sauve-qui-peut». Jacqueline est à bout de forces, elle souffre énormément et veut en finir au plus vite. Ses proches la soutiennent et attendent de moi que je l'accompagne sans délai. Je suis un peu désarçonnée, notre protocole exige de respecter une série d'étapes, allant de la visite médicale en vue de l'établissement d'une ordonnance, à l'annonce à la police du départ vingt-quatre heures à l'avance, en outre il doit être programmé dans les heures de bureau. Pour ma part, je ne pourrais me libérer qu'en fin d'après-midi. Bien évidemment, tout ceci aurait dû être organisé avant sa sortie de l'hôpital, mais maintenant il est trop tard pour évoquer ce qui aurait dû être fait et ne l'a pas été. J'essaye de négocier un jour ou deux afin de m'organiser, mais la souffrance et les supplications de Jacqueline me font vite comprendre que ce départ-là sera hors normes. Qu'à cela ne tienne, le médecin traitant de Jacqueline accepte de lui faire une ordonnance, sa fille ira la chercher, pour la déposer à la pharmacie. J'irai moi-même chercher le produit et viendrai le plus vite possible après mes obligations de l'après-midi. Lorsque j'arrive enfin, toute la famille entoure Jacqueline de plus en plus désireuse d'en finir. Rapidement, elle absorbera le produit pour s'éteindre avant même de l'avoir entièrement assimilé, son extrême faiblesse provoquant l'arrêt de fonctions vitales qui n'attendaient plus qu'un souffle pour s'éteindre. Ce départ est exemplaire par sa non exemplarité. Le policier, appelé en dehors des heures de bureau, manifesterait toute sa réprobation d'un air sévère et me ferait bien comprendre qu'il me faudra à l'avenir éviter de tels procédés. La famille, en revanche, m'exprimera toute sa gratitude, pour avoir su exceptionnellement transgresser les protocoles afin de soulager un être humain aux prises avec une souffrance extrême.

F. De Senarclens

** Dans un souci de confidentialité, les prénoms ont été modifiés.*

Mourir dans la dignité en Suisse et dans le monde par M. Jean-Jacques Bise

Note de la rédaction:

Pour une raison que nous ne nous expliquons pas, lors de la mise en page de l'article que M. Jean-Jacques Bise nous avait envoyé, celui-ci a été totalement tronqué. Il a ainsi perdu tout son sens. Premier article d'une série de trois, nous avons décidé de le republier.

1ère partie : Le droit au suicide (médicalement) assisté : Avant l'entrée en vigueur du Code pénal suisse

En 2017, quelques Etats des USA ont légalisé le suicide médicalement assisté. Il s'agit de l'Oregon en 1997, de Washington DC (2008), du Vermont (2013), du Colorado (2016), de la Californie (2016) et enfin du district de Columbia en 2017. Quelques autres pays ont quant à eux légalisé l'euthanasie (active directe) et, parce que « qui peut le plus peut le moins », indirectement aussi le suicide médicalement assisté. Ces Etats sont : les Pays-Bas en 2001, la Belgique (2002), le Luxembourg (2009), la Colombie (2015) et enfin le Canada, en 2016. Ainsi, en tout et pour tout, un peu plus d'une dizaine d'Etats, ont, en ce début du 21ème siècle, légiféré et légalisé l'aide médicalisée à mourir dans la dignité.

Et en Suisse ? L'assistance au suicide est légale depuis le 1er janvier 1942. Oui, vous avez bien lu ! Cela fait ainsi plus de 75 ans qu'il est possible de choisir le moment et la manière de sa mort et, cas échéant, d'être aidé dans l'accomplissement de cet acte en toute légalité.

Afin de pouvoir bien saisir les enjeux actuels de diverses interventions législatives remettant en question ce droit fondamental (interventions que nous évoquerons dans un prochain article), il est important de voir pour quelle raison la Suisse a fait et fait toujours exception dans le respect de notre ultime liberté.

Jusqu'au 18ème siècle, dans une Europe chrétienne, le suicide était un « péché ». En me référant à un article d'Alberto Bondolfi, un théologien et éthicien, deux auteurs ont largement influencé le développement de la théologie chrétienne : Augustin et Thomas d'Aquin.

Mourir dans la dignité en Suisse et dans le monde (suite) par M. Jean-Jacques Bise



L'attitude très rigoriste de Saint Augustin (354 – 430) s'explique par son interprétation littérale du cinquième commandement : « Tu ne tueras pas ! ». Son argumentation « repose avant tout sur une vision déontologique de ce commandement divin. Selon son interprétation, ce dernier n'admet aucune exception à la règle et doit être appliqué à la lettre. Même un suicide accompli pour éviter un mal considéré comme extrême, comme le viol subi par une femme, ne peut justifier un tel geste ». Augustin écrit : « Ce n'est pas en vain que dans les livres sacrés on ne trouve jamais une permission de tuer, ni afin d'atteindre l'immortalité ni afin d'éviter ou dépasser un mal quelconque. Cet acte nous est défendu par la loi lorsqu'elle dit, tu ne tueras pas. » Le plus important théologien du Moyen Age, Thomas d'Aquin (1225 – 1274), s'est lui aussi exprimé sur le suicide « en des considérations qui, encore à ce jour, marquent la doctrine catholique officielle ». En référence au droit romain, en une analogie avec le « pater familias » qui avait pouvoir de vie et de mort sur ses esclaves mais aussi sur ses enfants et son épouse, et à une vision particulière de la souveraineté de Dieu sur l'homme lui-même, il écrit : « La vie est un cadeau fait par Dieu à l'homme et soumis au pouvoir de celui qui tue et vivifie. Pour cette raison celui qui se prend sa vie pèche contre Dieu, comme celui qui tue un esclave offense celui auquel l'esclave appartient, et ainsi pèche celui qui prend sur lui une décision qui ne lui appartient pas. Seulement à Dieu appartient la décision sur la vie et la mort ». Cette vision chrétienne du suicide sera mise en discussion d'abord par les philosophes humanistes qui se référeront notamment aux penseurs stoïciens et épicuriens, puis elle sera l'objet de critiques toujours plus denses au siècle des Lumières.

Mourir dans la dignité en Suisse et dans le monde (suite)

par M. Jean-Jacques Bise

Montaigne (1533 - 1592) : « Le sage vit tant qu'il doit, non pas tant qu'il peut : le présent que nature nous ait fait le plus favorable, et qui nous ôte tout moyen de nous plaindre de notre condition, c'est de nous avoir laissé la clef des champs. »

Au 18ème siècle, « avec l'émergence de la philosophie des Lumières, les arguments qui veulent remettre en question la tradition chrétienne se radicalisent encore plus. Cette radicalisation est cependant le seul dénominateur commun entre les philosophes qui personnifient ce courant. »

En 1775, dans ses « Leçons d'éthique », Emmanuel Kant (1724 - 1804) écrit : « Les défenseurs du suicide donnent une extension maximale à la liberté humaine. L'idée que nous puissions nous ôter la vie si cela est notre volonté a quelque chose de flatteur, et il se trouve même des personnes bien intentionnées pour tenir ce discours. (...) Mais le suicide comme tel n'est autorisé sous aucune condition. L'humanité en notre personne est inviolable ; elle revêt un caractère sacré et nous est simplement confiée. Tout est soumis au pouvoir de l'homme hormis lui-même, et il ne peut attenter à ses jours sous aucune condition. »

En 1997 est publié un texte de David Hume (1711 - 1776), philosophe empiriste anglais, intitulé « Sur le suicide ». Dans ce dernier, il y affirme avec force que la mort volontaire n'est pas en soi un acte criminel. Le suicide ne contrevient pas à nos devoirs envers Dieu, ni à ceux que nous avons envers la société et autrui et enfin, ni même à ceux que nous avons envers nous-mêmes. Il écrit : « Je crois qu'aucun homme n'a jamais jeté loin sa vie, tant qu'elle était digne d'être gardée ».

Dans ce contexte de remise en question de l'interdit du suicide, quelle fut la politique criminelle de notre Etat ? En 1898, le peuple suisse adopte un article constitutionnel permettant l'unification du droit pénal, jusqu'alors compétence des cantons. Un Etat doit-il incriminer le suicide ? Dans quel cas ? Sous quelle forme ? Avec quelles sanctions ? Comment doit-il agir en cas d'incitation et de complicité ?

Nous verrons dans un prochain papier, quelles furent dans un premier temps les réponses du « père » de notre code pénal, Carl Stooss, puis celle du Conseil fédéral et enfin celle adoptée par le législateur en 1937 et entrée en vigueur en 1942.

Visite à Bruxelles

par M. Jean-Jacques Bise

Participation à la « RTDE (Right to Die Europe) Conference » et visite à l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (A.D.M.D.) de Belgique.

Les mercredis 11 et jeudi 12 octobre 2017, s'est tenue à Bruxelles une réunion organisée par la RTDE (Right to Die Europe), l'association faîtière des sociétés européennes militantes pour la reconnaissance du droit de mourir dans la dignité. La première journée était consacrée à la partie statutaire (présentation des comptes, élection du comité, etc) et aux présentations des délégués d'Espagne, d'Allemagne et des Pays-Bas qui ont évoqué les problématiques et obstacles rencontrés dans leurs différents Etats à la reconnaissance du droit à l'autonomie de choix de leurs citoyens. La seconde a consisté en une séance de lobbying au Parlement Européen. Organisée par une députée belge, Hilde Vautmans, membre de la ALDE (Alliance of Liberals and Democrats for Europe), y ont participé tous les délégués à cette réunion européenne et quelques autres personnes concernées par l'importance de cette juste cause de la fin de vie librement choisie. Cette séance s'est terminée par l'adoption d'une Charte intitulée « A dignified end of life is a human right : How to guarantee this ? » (Une fin de vie digne est un droit de l'homme : comment garantir ce droit ?). Et bien évidemment, par un apéritif dînatoire (aux frais du contribuable européen) dans cet imposant et magnifique bâtiment du Parlement européen !



Visite à Bruxelles (suite)

par M. Jean-Jacques Bise

Arrivé le mardi à Bruxelles, en pleine grève générale des transports publics de l'agglomération bruxelloise, j'ai été accueilli à l'aéroport par Mme Jacqueline Herremans, la présidente de l'ADMD de Belgique. Après une visite des splendides nouveaux locaux de cette association, j'ai été « instruit » tout au long de cette journée par Jacqueline, avocate et membre de la CFCEE (Commission fédérale de contrôle et d'évaluation de l'euthanasie) de l'essentiel des législations relatives à la fin de vie en vigueur dans son pays. Une mise au point utile en ces jours de « fake news » dont est très souvent victime la réalité belge, notamment de nos voisins français, résolus adversaires de la légalisation de l'euthanasie !

En 2002, la Belgique s'est dotée d'un triple cadre légal concernant la prise en charge de la fin de vie, avec par ordre chronologique l'adoption de la *Loi relative à l'euthanasie* (pour permettre à un patient, sous certaines conditions, de demander à ce qu'un médecin mette fin à ses jours) ; la *Loi relative aux soins palliatifs* (qui accorde à tout citoyen le droit de bénéficier de soins palliatifs dans le cadre de l'accompagnement de sa fin de vie) ; enfin la *Loi relative aux droits des patients* (qui précise les caractéristiques de la relation entre le patient et le corps médical).

L'article 2 de la Loi sur l'euthanasie dispose « qu'il y a lieu d'entendre par euthanasie l'acte, pratiqué par un tiers, qui met intentionnellement fin à la vie d'une personne à la demande de celle-ci ».



Cette loi règle ainsi ce qu'en Suisse nous appelons «l'euthanasie active directe». Toutes les autres manières d'aider à une fin de vie digne : «l'euthanasie passive», «l'euthanasie active indirecte», les sédations terminales sont régies par les deux autres lois.

Visite à Bruxelles (suite)

par M. Jean-Jacques Bise

Il ne peut être question dans cette courte présentation de présenter une synthèse de cette loi sur l'euthanasie concernant tant les personnes conscientes et les personnes inconscientes. Possiblement la matière d'un autre article ?

L'essentiel est ailleurs. Il réside dans ce que l'on appelle parfois le modèle belge des « soins palliatifs intégraux ». Depuis 2002, l'euthanasie est ainsi entrée dans le champ de la « bonne pratique médicale ». Cette complémentarité des SP (soins palliatifs) et de l'euthanasie a été reconnue par les sociétés belges de soins palliatifs. En 2006, le président de la Fédération wallonne des SP s'exprimait en ces termes : « Il est très dangereux d'opposer soins palliatifs et euthanasie, qui font l'objet de lois distinctes. Sur le terrain, il s'agit d'assurer le meilleur accompagnement pour le patient, quelle que soit sa demande. Un tel débat est stérile ». En 2011, la Fédération flamande affirmait que « l'équipe palliative est à la disposition de tous les patients, même de ceux qui demandent l'euthanasie. Les soins palliatifs offrent une garantie de prendre en compte ces demandes d'euthanasie avec toute l'attention nécessaire ».

Quelle évolution ! Un effacement de cette « frontière » tant controversée entre le « laisser mourir » et le « faire mourir » !

J'aimerais clore ces quelques considérations en évoquant le lieu où s'est tenue la première journée de cette réunion européenne : le centre TOPAZ, sis dans la banlieue de Bruxelles.

Ce centre de jour (voir le site www.dagcentrum-topaz.be), animé par trois professionnels et par de nombreux bénévoles, s'adresse « aux personnes atteintes d'une maladie grave et incurable ». Il est dirigé par Wim Distelmans, un médecin oncologue, professeur en soins palliatifs à la VUB (l'Hôpital Universitaire de Bruxelles) et co-président de la CFCEE (voir ci-dessus).

Visite à Bruxelles (suite)

par M. Jean-Jacques Bise

Dans son remarquable ouvrage « Euthanasie et soins palliatifs : le modèle belge » publié en 2012, il écrivait : « J'ai encore du mal à comprendre que certains, dans notre société pluraliste et multiculturelle, osent mettre en balance des expressions telles que « respects du patient » et « possibilités de fin de vie digne ». La pratique quotidienne montre que de nombreuses personnes souhaitent avoir recours aux soins palliatifs, pour autant qu'ils soient disponibles, tandis que d'autres préféreront opter d'emblée ou au cours de l'évolution de leur maladie pour une fin librement choisie, à condition que leur demande soit entendue et acceptée. Comme nos voisins néerlandais et luxembourgeois, nous sommes privilégiés en ce domaine par rapport à d'autres. Même à l'échelle du monde, *nous constituons une exception* ».

A nous de faire en sorte que cette exception devienne la règle ! Un beau projet.



Le mot de Daphné

Bien chers membres

Vous avez lu l'éditorial....

Dès la prochaine Assemblée générale, Jérôme Sobel ne sera plus notre président....



Si le suicide assisté est aujourd'hui un choix personnel admis par tout un chacun, c'est grâce à Jérôme.

C'est lui qui a œuvré pour que les EMS de tous les cantons ouvrent leur porte à nos bénévoles. Et maintenant, bien des hôpitaux acceptent que nos membres puissent choisir un suicide assisté lorsque l'on ne peut plus raisonnablement exiger d'eux qu'ils rentrent à domicile.

Jérôme savait dire les souffrances de ceux qui nous appellent. Face à nos détracteurs il gardait le sourire, il était serein parce que notre cause est juste et légitime. Mais il savait se montrer ferme : on doit entendre les demandes de ceux qui sollicitent une aide à mourir.

Je me souviens d'émissions de télévision où il se retrouvait seul face à quatre adversaires du suicide assisté, des hommes d'églises, des médecins qui trouvaient qu'il était égoïste de décider de sa mort, des soignants des soins palliatifs... il se débrouillait bien notre président puisque à la fin la majorité des téléspectateurs pensait : moi aussi je veux pouvoir choisir le moment venu et dire ce que je ne supporterai pas...



Le mot de Daphné (suite)



Dix-huit ans qu'EXIT ADMD Suisse romande se repose sur lui, sur sa présence, son expérience.... dix-huit ans, vous rendez-vous compte ? C'est un vrai sacerdoce, normal qu'il souhaite se reposer un peu.

J'ai souvent remarqué en travaillant dans l'administration que lorsqu'une figure marquante prenait sa retraite, son poste devait être divisé et l'on nommait souvent deux, voire parfois même trois personnes pour la remplacer.

Nous ferons de même, remplacer Jérôme c'est impossible, il y aura dès lors une co-présidence.

Mais rassurez-vous, chers membres, EXIT va perdurer.

Et Jérôme ne nous laissera pas vraiment orphelins, il sera au comité et restera médecin-conseil.

Et nous lui en sommes vraiment reconnaissants, car ce qui manque le plus dans notre association, ce sont justement des médecins.

Le mot de Daphné (suite)

Et il en faut, car pour un suicide assisté, il faut du pentobarbital, donc une ordonnance. Et qui peut rédiger une ordonnance si ce n'est un médecin ?

C'est pourquoi je vous encourage, chers membres, lorsque vous vous ouvrez à votre médecin traitant de votre désir de faire appel à EXIT, de le convaincre, s'il comprend votre démarche, de bien vouloir rédiger l'ordonnance nécessaire. Ce faisant, il ne vous « tue » pas, il vous aide à bien mourir, en douceur, comme vous le souhaitez. N'est-ce pas là aussi un devoir du médecin, aider à bien mourir ?

Daphné Berner



**Horaires de la permanence téléphonique
d'EXIT A.D.M.D. Suisse romande**

Le secrétariat de l'association
répond à vos appels

du lundi au jeudi de 10 h. à 12 h. et de 14 h. à 17 h.
et le vendredi de 10 h. à 12 h. et de 14 h. à 16 h.

 **022 735 77 60**



***Attendez svp
la facture annuelle de cotisation !***

Nous vous remercions d'avance de bien vouloir **attendre**
l'arrivée de la facture de cotisation annuelle
qui est envoyée automatiquement vers la fin du mois de janvier,
avant d'effectuer votre versement.

(1 bulletin de versement par personne svp)

Quelques membres ont payé la cotisation 2018, au moyen d'un
ancien bulletin de versement de 2016 ou 2017

ou même avec un bulletin de versement portant la mention :

"Uniquement pour les dons",

ce qui complique considérablement le travail de la comptabilité
puisque les comptes ne sont pas les mêmes !

Merci d'avance à toutes et à tous !

DECES

Les membres du Comité ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme la Dre **Gentiane BURGERMEISTER**

Co-fondatrice d'EXIT ADMD Suisse romande

survenu le 30 décembre 2017



Hommage à une Pionnière

Je reviens de l'enterrement de la Dre G. Burgermeister et plein de souvenirs m'ont fait verser quelques larmes.

Nous avons vécu elle et moi une aventure unique il y a bien des années. C'était dans les années '80: un appel radio nous a fait nous rencontrer, un appel d'un inconnu qui voulait réunir des personnes intéressées par la fondation d'une Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité. C'est sur un coin de table d'un bistrot qu'allait naître l'association EXIT qui défend le droit de choisir sa mort et qui promet l'assistance au suicide.

DECES

C'est en 1982 qu'est né EXIT et ce fut un véritable combat contre l'acharnement thérapeutique qui sévissait dans le milieu médical et ceci à cause des énormes progrès faits par la médecine à cette époque mais qui révélait un gros revers de la médaille en laissant vivre trop longtemps, en fermant le grand portail qui laisse s'en aller les mourants.

Nous n'étions que deux au début de cette formidable histoire et toutes les forces du milieu médical étaient contre nous : on aurait bien voulu nous brûler sur la place comme deux sorcières ! L'acharnement de nos confrères à vouloir nous enlever le droit de pratique fut épique.

Heureusement nous étions certaines qu'il fallait absolument défendre le droit des patients en fin de vie et comme médecin-conseil d'EXIT actuellement je peux constater que depuis 1982 nous avons déjà fait un bon bout de chemin vers la liberté de choix qui est un droit fondamental.

Salut Gentiane, dors tranquille, nous avons tracé la voie !

*par Mme Béatrice Deslarzes
ancienne vice-présidente d'EXIT*

Les membres du Comité ont également
la tristesse d'annoncer la mort du

Dr Jean-Emmanuel STRASSER

ancien vice-président d'EXIT ADMD Suisse romande

Le Dr Strasser s'est inlassablement engagé en faveur de la liberté de mourir au moment et au lieu de son choix.

Toute notre sympathie va à ses proches.
Adieu, Jean-Emmanuel !

CONFERENCE Tout prochainement...

Assistance à mourir, Conférence publique sur l'assistance à mourir en Suisse et à l'étranger

HESAV, Lausanne, 12 avril 2018

La Suisse a développé très tôt une pratique originale de l'assistance à mourir, grâce à un contexte légal tolérant et par l'intermédiaire de ses organisations militant pour le droit de mourir dans la dignité comme EXIT. D'autres pays ou Etats ont mené des réflexions visant à se doter d'une législation permettant soit l'euthanasie, soit l'assistance au suicide, soit les deux. La Belgique et les Pays-Bas ont par exemple une longue expérience de ces pratiques, tandis que le Canada et certains États américains n'y sont venus que très récemment. D'autres, comme la France, ont choisi de ne pas légaliser l'assistance à mourir, mais de proposer un droit à la sédation terminale.

Cette conférence donnera un aperçu des pratiques internationales d'assistances à mourir et ouvrira un débat sur les particularités du modèle suisse.

Elle s'adresse à toute personne intéressée par ces questions et souhaitant mieux comprendre les débats actuels.

Date : 12 avril 2018

Heure : 20h 30

Lieu : HESAV, Avenue de Beaumont 21,
1011 Lausanne
Auditoire Françoise Wavre

Prix : FRS 20.-



*Merci de vous inscrire, les places sont limitées : 021 316 81 06
ou recherche@hesav.ch*

Si vous déménagez ! Changement d'adresse

Si vous changez d'adresse, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous aviser, en nous retournant ce formulaire, dûment rempli, par courrier électronique à :

info@exit-geneve.ch ou par fax au
No : **022 735 77 65**

ou encore, par courrier postal à :

EXIT A.D.M.D. Suisse romande
Rue de Lausanne 56 1202 Genève



Nom :

Prénom :

Ancienne adresse :

Nouvelle adresse :

No postal et lieu :

Adresse électronique :

Nouveau téléphone :

Téléphone portable :

Important !

N'oubliez pas de nous envoyer **le plus rapidement** possible votre changement d'adresse, au risque d'être malheureusement radié, si nous n'avons plus d'adresse valable.

Après un délai d'un an, la poste ne fait plus suivre les courriers qui ont fait l'objet d'un changement d'adresse, nous recevons donc de nombreux courriers en retour avec la mention :

Inconnu à cette adresse !

Concernant les personnes en 'EMS', elles deviennent introuvables, puisqu'elles ne figurent plus dans l'annuaire !

Les 12 membres du comité 2017



Dr J. Sobel, président
Dr P. Beck, vice-président
M. P. Bugnon, trésorier

et par ordre alphabétique :

Dre D. Berner
M. J.-J. Bise
Mme C. Boulay
Mme C. Brennenstuhl
Dre J. Di Bernardo
Prof. G. Gabbiani
Mme G. Jaunin
Me M. Jornod
Dr F. Thévoz

Membres d'honneur :

Dresse G. Burgermeister (*Décédée*)
Mme J. Marchig (*Décédée*)



Adhésion à EXIT A.D.M.D. Suisse romande

Plus nous serons nombreux
et mieux nous atteindrons nos objectifs !



Demande du formulaire d'adhésion **Uniquement** pour les personnes domiciliées **en Suisse**

A envoyer à : **EXIT A.D.M.D.** Suisse romande
Rue de Lausanne 56 1202 Genève
en joignant svp une enveloppe 'C5' affranchie à votre adresse.
Merci d'avance !

- Je désire recevoir gratuitement toutes les informations concernant **EXIT A.D.M.D.** Suisse romande
- Je désire adhérer à **EXIT A.D.M.D.** Suisse romande
- Je n'ai pas l'âge légal de la retraite, cotisation annuelle CHF **40.--**
- J'ai l'âge de la retraite (AVS ou AI), cotisation annuelle **CHF 35.--**

Nom :

Prénom :

Titre (Mme / Mlle / M.) :

Adresse :

No postal et lieu :

Téléphone :

Date : 20 .. Signature :

Rue de Lausanne 56 1202 Genève Tél. 022 735 77 60
Fax 022 735 77 65 CCP : 12 - 8183-2
Internet : www.exit-suisse-romande.ch ou www.exit-geneve.ch
Courrier électronique : info@exit-geneve.ch

